

**Fonds de recherche
sur la société
et la culture**

Québec 

Programme des actions concertées «Projet d'évaluation»

APPEL DE PROPOSITIONS
pour la réalisation d'une recherche portant sur le

**BILAN ÉVALUATIF DU PROGRAMME DE FINANCEMENT EN PRÉVENTION DU RECRUTEMENT DES
JEUNES AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE**

avec

**le ministère de la Sécurité publique
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour 1 projet
Durée :	2 ans
Montant total :	150 000 \$
Lettre d'intention :	17 septembre 2008 à 16 h
Demande de financement :	3 décembre 2008 à 16 h

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 8
Dates du concours	p. 8
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Dépenses admissibles	p. 10
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 11

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de vérifier si le programme de financement mis en place par le ministère de la Sécurité publique permet d'accroître la capacité des milieux à prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue. Pour ce faire, cette évaluation devra permettre d'identifier :

- Les facteurs qui favorisent ou contraignent le déroulement des projets subventionnés;
- Les retombées des projets subventionnés;
- L'atteinte des objectifs du programme de subvention du ministère de la Sécurité publique.

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

CONTEXTE

À la suite du lancement, le 7 décembre 2007, du volet prévention du *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*² du gouvernement du Québec, le ministère de la Sécurité publique a mis en place un nouveau programme de financement consacré à la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue³.

Le Ministère rend ainsi accessible un soutien financier pour la réalisation de mesures visant à prévenir ou à réduire les occasions associées aux activités de recrutement d'adolescents et d'adolescentes aux fins d'exploitation sexuelle par des gangs de rue. Ce programme doit permettre de financer entre quinze et vingt projets de prévention jusqu'à la fin de l'exercice financier 2010-2011.

L'émergence de la thématique de l'exploitation sexuelle des jeunes exercée par des gangs de rue est récente, de telle sorte que les connaissances et les expertises disponibles pour y faire face sont encore peu développées. Par ailleurs, rejoindre les jeunes vulnérables à ce phénomène, en particulier les jeunes filles qui ne se considèrent pas toujours comme des victimes au sein de leur propre gang, représente pour les intervenants un énorme défi. C'est pourquoi le programme de financement développé par le Ministère prend un caractère expérimental, puisque peu de pratiques sont reconnues efficaces afin de prévenir ce phénomène. C'est aussi pourquoi le programme met plutôt l'accent sur une approche intégrée privilégiant les activités qui reposent sur une concertation régionale des intervenants en provenance des secteurs de la santé, des services sociaux, des milieux communautaire, policier, scolaire et de la recherche. Il s'adresse principalement aux organismes dont les travaux ont un lien avec la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle.

Ainsi, les objectifs du programme sont :

- d'encourager le partenariat et l'élaboration d'actions concertées dans la prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle, principalement des jeunes filles, et des problématiques qui lui sont associées, notamment la prostitution et la fugue;
- de favoriser des projets de prévention structurés répondant aux besoins des milieux;
- d'agir en complémentarité avec les activités déjà en place dans la communauté visée;
- d'augmenter la capacité d'intervention des milieux communautaire et municipal à prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs.

² MSP (2007). *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue (2007-2010)*

http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/lutte_crime_organise/gangs_rue/plan_intervention_de_gang_de_rue.pdf, Site Internet du MSP, avril 2008.

³ MSP (2008) *Programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue*
http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/progfina/exploitation_sexuelle/guide.pdf, Site Internet du MSP, avril 2008

BESOINS DE RECHERCHE

En lien avec ces objectifs, les chercheurs sont sollicités pour réaliser un bilan évaluatif qui permettrait de répondre aux trois volets suivants : les facteurs qui favorisent ou contraignent le déroulement des projets subventionnés, les retombées de ces projets et, à travers ceux-ci, l'atteinte des objectifs du programme. Afin de préciser les préoccupations inhérentes à chacun de ces volets, un ensemble de questions sont proposées sous chacun d'entre eux.

Volet 1 : Facteurs qui favorisent ou contraignent le déroulement des projets subventionnés.

Cet axe devrait permettre d'évaluer si les projets mis en oeuvre correspondent à ce qui était initialement prévu et d'identifier les facteurs qui ont pu favoriser ou nuire à leur réalisation.

En lien avec cet objectif, des questions spécifiques se posent comme :

- Dans quelle mesure les organismes ont-ils respecté la démarche et les échéanciers prévus au plan d'action des projets ? Les activités planifiées ont-elles été réalisées? Comment s'est formalisée la contribution prévue des partenaires ?
- Au niveau de la concertation régionale, dans quelle mesure les mécanismes prévus ont-ils facilité le déroulement ou la réalisation des projets ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour orienter les jeunes vers les services adéquats et assurer une continuité de ces services ?

Volet 2 : Retombées des projets subventionnés

Sous cet axe, l'évaluation devrait permettre de faire un bilan des retombées des projets en terme consolidation des mécanismes de concertation régionale et d'amélioration de la capacité des milieux à prévenir le recrutement, par des gangs de rue, des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle. Il vise, notamment, à répondre à des questions comme :

- Comment les projets ont-ils permis une mise en commun des connaissances, des expertises et des services en lien avec les jeunes en difficulté, principalement les jeunes filles?
- Dans quelle mesure les projets ont-ils permis de rejoindre les jeunes visés, principalement les jeunes filles à risque, soit celles qui sont membres d'un gang ou d'un regroupement de jeunes ou celles qui gravitent autour de groupes associés à des activités criminelles? Quelles sont les caractéristiques de ces jeunes et de leur milieu ?
- Dans quelle mesure les projets ont-ils permis de créer ou de consolider des mécanismes de concertation régionale ? Comment cette concertation a-t-elle favorisé la recherche ou la réalisation d'activités destinées à prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue? Quelles sont les mesures prises pour s'assurer de la pérennité des mécanismes de concertation régionale mis en place et des services offerts?

- De quels types de retombées tangibles, issues de ces projets, les jeunes pourront-elle bénéficier, notamment en terme de continuité de services au niveau régional ? Les projets ont-ils générés des retombées inattendues ou des bénéfices non prévus ?
- Quels sont les facteurs qui ont pu favoriser ou nuire à l'atteinte de objectifs poursuivis par les projets notamment en ce qui a trait à la concertation régionale des intervenants ?

Volet 3 : Atteinte des objectifs du programme

Cet axe devrait permettre d'apprécier dans quelle mesure ce type de programme est approprié dans une perspective de prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue. Quelques questions plus spécifiques se posent :

- Dans quelle mesure le programme a-t-il permis de susciter ou de consolider, de façon durable, des partenariats régionaux entre les intervenants? Dans quelle mesure le programme a-t-il permis d'accroître la capacité communautaire de prévenir le recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gangs de rue ? Est-ce que ce type de programme est le moyen le plus adéquat pour atteindre ces objectifs et, le cas échéant, quelles améliorations pourraient être apportées ?
- Comment le programme a-t-il facilité la mise en œuvre de stratégies de prévention d'envergure régionale s'appuyant sur une approche globale et intégrée?
- Le programme a-t-il généré des retombées inattendues ou des bénéfices non prévus ? Si oui, lesquelles ?
- Que nous apprend le programme sur les meilleurs moyens de prévention du phénomène de l'exploitation sexuelle des jeunes par des gangs de rue ?

Les chercheurs pourront compter sur la collaboration du responsable du dossier au MSP⁴ pour obtenir les coordonnées des organismes touchés par le programme. Tous les projets financés devront être pris en considération dans la démarche de recherche.

Compte tenu de la complexité de cette thématique, la demande de financement devra inclure les informations nécessaires pour permettre au comité scientifique d'évaluer le caractère multidisciplinaire et pertinent de la composition de l'équipe et la présence d'une expertise en évaluation.

⁴ La personne responsable du dossier au MSP est Robert Lavertue (robert.lavertue@misp.gouv.qc.ca) fournira aux chercheurs les coordonnées des projets déjà financés.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

- Cette Action concertée permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 2 ans débutant le 31 mars 2009.
- Le rapport final devra être déposé le 30 juin 2011.
- Des activités de suivi de la recherche se tiendront selon l'évolution de la recherche, dont une première dans les mois suivant l'octroi de la subvention.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 150 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges. Elle s'adresse également aux étudiants de 3e cycle et aux chercheurs postdoctoraux. De plus, pour ce concours, les chercheurs d'établissement (CE) sont admissibles à titre de responsable.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son programme des Actions concertées disponible à l'adresse électronique suivante : (<http://www.fqrsq.gov.qc.ca/programmes/pdf/actions-concertees.pdf>) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁵, au respect de la propriété intellectuelle⁶, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le programme des Actions concertées.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement ou de bourses sont inscrites dans le document *Programme Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : (<http://www.fqrsq.gov.qc.ca/programmes/pdf/actions-concertees.pdf>). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre des Actions concertées, les personnes qui reçoivent un financement **doivent obligatoirement participer aux activités de suivi** prévues dans le programme. Elles regroupent les chercheurs financés, les partenaires de l'action concertée et un ou des membres du FQRSC. Ces rencontres sont organisées par le

⁵ Voir Annexe 2.

⁶ Voir Annexe 3.

FQRSC et permettent de faire part de l'évolution de leurs travaux et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.

- Les membres de l'équipe qui sera financée dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées. À cet effet, un gabarit de rapport final sera rendu disponible aux bénéficiaires de la subvention, ultérieurement.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires de la subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme Actions concertées.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Internet du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca. À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal (volet projet de recherche) est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du programme Actions concertées (<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/pdf/actions-concertees.pdf>). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires de l'action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique Demande d'aide financière au programme des Actions concertées, dans le site Internet du Fonds à l'adresse suivante : (www.fqrsc.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ; Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ; Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ; Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points); Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ; Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points). 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse⁷ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 13 octobre 2008.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 16 mars 2009.

Le début du projet est prévu pour le 31 mars 2009.

⁷ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Programme des actions concertées

Concours : Exploitation sexuelle

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour information sur ce concours communiquez avec :

Nathalie Roy

Chargée du programme Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

ANNEXE 1: Dépenses admissibles

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 ^{er} cycle								
- Étudiants de 2 ^e cycle								
- Étudiants de 3 ^e cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT								

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

ANNEXE 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et le partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de cette action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux chercheurs, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 1998 (avec les modifications de 2000, 2002 et 2005).

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même elles peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le Fonds s'assure auprès du responsable de la recherche, qu'il détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au chercheur au moment de l'octroi de sa subvention :

«En acceptant la subvention, le responsable octroi une licence non exclusive et transférable au Ministre, au Ministère et au Réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'au FQRSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, les traduire, de les communiquer au public par quelques moyens que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.»

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.
